

# *Bulletin de l'Association Philatélique Sparnacienne*

*Société Philatélique fondée le 21 mai 1898*

*Bulletin n° 96 de juin 2008*



*Affiliée à la FÉDÉRATION FRANCAISE des ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES  
Membre du Groupement Philatélique Champagne-Ardenne*



## *Sommaire*

Le mot du Président	page 3
Le permis de chasse au fil du temps (P. Surin)	page 5
Tarif "Lettre" au 1 <sup>er</sup> mars 2008	page 9
Paracelse 1493 – 1541 (J. Filtz)	page 10
La Thaïlande – 1 <sup>ère</sup> partie (C. Royer)	page 11
Saint-Marc-sur-Mer (P. Foucher)	page 16
<b>Lettres en "EXPRES"</b> (S. Gassmann)	page 19
La poste pneumatique à Paris (C. Gaillard)	page 25
La vie du Club – service des échanges et jeunesse	page 30
Historique et origine du mot "PHILATELIE" (P. Boucher)	page 31
Nicosie (Ch. Maizière)	page 35
Les activités de l'A.P.S. - petites annonces	page 41
Les activités de l'A.P.S. - calendrier – carnet blanc – carnet rose	page 43
Carte de la Marne	page 44

ooo OOO ooo

*les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.*

ooo OOO ooo

*La reproduction totale ou partielle des articles et illustrations est autorisée, à la condition formelle que soient mentionnés, les noms des auteurs et de la revue, et après en avoir fait la demande auprès du directeur de publication.*

ooo OOO ooo

*Directeur de publication et rédacteur :*  
*Bruno MELIN - 23, rue Joliot Curie - 51100 REIMS*  
*☎ : 03 51 85 10 68 – 06 62 42 54 85*  
*courriel : bmelin@numericable.fr*

ooo OOO ooo

*La rédaction remercie:*  
*Les auteurs des articles*  
*Les « dénicheurs » de publicité*  
*l'ensemble des annonceurs, sans qui ce bulletin n'aurait pu voir le jour.*

ooo OOO ooo

*Le bulletin de l'A.P.S. a obtenu :*  
*un diplôme de médaille de **Grand Argent** au congrès régional de Tonnerre en 2002*  
*un diplôme de médaille de **Bronze** à l'exposition nationale de Mulhouse en 2003*  
*un diplôme de médaille de **Argent** au congrès régional d'Épernay en 2006*



## Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

En décembre dernier j'écrivais que **2008** serait une année charnière pour la philatélie.

Le 14 juin, les délégués des associations philatéliques étaient réunis au Parc Floral de Paris pour le 81ème Congrès de notre Fédération. Outre la partie « administrative » qui a vu tous les rapports adoptés à la quasi unanimité, les deux moments forts ont été les interventions de Yves Tardy, Président de la F.F.A.P. et de Françoise Eslinger, Directrice de Phil@poste.

Les philatélistes, suite aux États Généraux de la philatélie du mois d'avril, attendaient des réponses aux nombreuses questions posées lors de cette assemblée. Je dois reconnaître que je suis resté sur ma fin ! Des groupes de travail ont été mis en place au sein de Phil@poste pour réfléchir aux problématiques soulevées lors des États Généraux :

- 1) le timbre et les médias :  
pertinence de la présence de la philatélie à la télévision ... pour quel public : jeunes seniors ? - sur quelle chaîne ? ...
- 2) le programme philatélique :
  - a) celui qui dépend d'une décision politique : timbres à tirage limité et connu - date de validité des émissions - timbres gommés avec valeur faciale.
  - b) les semi-permanents : timbres à message - tirage important - sans faciale - des timbres qui doivent permettre au public de revenir à l'écrit.
  - c) mon « timbre à moi » : la nouvelle version du timbre personnalisé, décliné dans différents conditionnements
- 3) la commission philatélique :  
étude consistant à revoir sa composition et inclure des personnes de la société civile désignées pour un temps limité (1 à 3 ans par exemple)
- 4) le patrimoine du philatéliste :  
le souhait est de faire se re-rencontrer les associations avec le bureau de Poste local.

Il y a donc encore beaucoup de questions restées sans réponse à ce jour et auxquelles il faut ajouter d'autres problèmes soulevés: les oblitérations dont l'origine n'est plus identifiable, les doubles oblitérations (bureau temporaire + centre de tri) ou encore la pertinence des points philatéliques... Quant à la date de la Fête du Timbre elle pourrait être avancée en septembre (pas avant 2010).

Plus pragmatique, le Président de la F.F.A.P. a annoncé des décisions prises par le bureau fédéral de nature à répondre aux remarques, aux reproches, aux propositions ou aux questions posées lors des rencontres régionales sur « le devenir de notre passion »:

6 réunions en province seront destinées à la formation des jurés d'exposition pour lequel un passeport sera créé.

la refonte des règlements d'exposition est en cours. Une classe « carte-postale » et une classe « libre » pour adultes et jeunes seront mises en place.

Création de « la Compagnie des Guides de la Philatélie ». Ces personnes seront chargées d'accueillir les visiteurs à l'occasion des expositions régionales et nationales et de les guider dans un parcours initiatique.

Nous en saurons plus dans les semaines et les mois qui viennent ...

Plus que jamais les intervenants de la philatélie et plus particulièrement les dirigeants de notre Fédération montrent que notre loisir est bien vivant et qu'il y a nécessité de s'adapter. D'autres secteurs, tels que la presse philatélique et les éditeurs de catalogues sont en pleine effervescence. Le second semestre nous réservera sans doute quelques évolutions.

En attendant profitez des beaux jours pour aérer vos collections, exposez autrement, collectionnez ce qui vous fait plaisir. « la philatélie c'est les collectionneurs ».

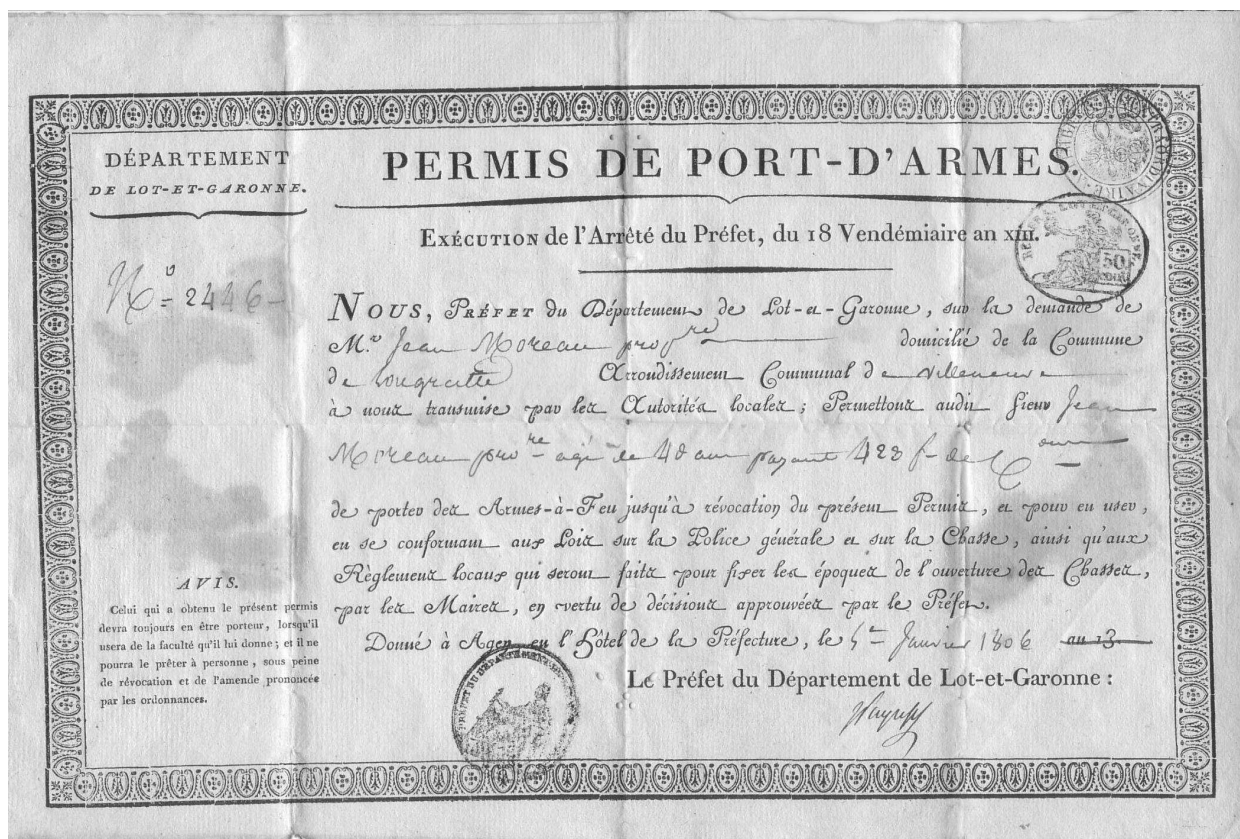
Bruno Melin

# Le permis de chasse au fil du temps

Sous la Royauté, le droit de chasse était intimement lié à la possession des terres, ainsi qu'au droit de Haute Justice. Il arrivait parfois que des **permissions individuelles nominatives** soient octroyées à quelques personnes choisies ou accordées pour "services rendus à la Royauté".

La Révolution de 1789 vit - lors de la nuit du 04 Août - l'abolition des privilèges. En théorie il devenait possible à tout citoyen de chasser. Quelle fut la réalité ? Les documents de l'époque font défaut pour cette période sombre de notre histoire.

Napoléon Bonaparte renversa le Directoire, se nomma Consul à vie puis instaura le 1<sup>er</sup> Empire en Décembre 1804. Les forêts royales sont devenues des forêts impériales. En 1806 apparaît le **permis de port d'armes** (format 30 X 20 cm) pour la sûreté personnelle du porteur, ainsi que pour l'usage cynégétique. Ce document devient en 1807 une **permission de port d'armes et de fusil de chasse**. Il est accordé "vu les renseignements pris sur la moralité du porteur". Sur la partie gauche du document sont inscrits la date de validité et le signalement du titulaire et ses devoirs sont clairement indiqués.



En Mars 1814, chute de l'Empire. A la première Restauration Louis XVIII établit le 20 Août 1814 un "règlement sur les chasses". Le document devient **permission de chasse sous l'autorisation du Roi** (le format de ce permis est légèrement plus grand : 25 X 33 cm).

En 1824, Louis XVIII meurt et Charles X lui succède. Entre 1822 et 1828 les formulaires de chasse s'intitulent désormais « **Permission de chasse dans les forêts de l'Etat** » sous l'autorisation du **Roi**.

La chasse dépendait de la police générale du royaume et en 1828 apparaît un nouveau document grand format (32,5 X 42,5 cm), entouré d'un cadre de feuilles stylisées, finement imprimé. Sur le côté gauche une colonne comporte en entête **permis de port d'armes de chasse**, la durée de validité de celui-ci et le signalement du porteur. En tête du permis figure l'armoire royale et en dessous "**Au nom du Roi**". Pour la première fois, il est fait mention du coût du permis qui est de 15 francs.

En 1830 après les "trois glorieuses" Charles X abdique. Louis-Philippe lui succède. Les formats des formulaires restent inchangés.

En 1840 on constate quelques modifications : **permis de port d'armes de chasse** est en italique, centré en haut de la feuille et la durée de 1 an de ce permis figure sur la seconde ligne, tandis que la mention "**Au nom du Roi**" se trouve en troisième ligne avec une typographie en majuscules grasses. Le cadre de feuilles, la localisation du signalement du porteur ainsi que le prix restent identiques au document de 1830.

En Mai 1844 une Loi essentielle passe au Parlement et constitue à l'heure actuelle le fondement de l'organisation de la chasse dans son ensemble (Yves Coquillot/Francis Poirier).

En Février 1848, Louis Philippe abdique pour la Seconde République qui ne durera que jusqu'en 1852, date à laquelle l'Empire fut officiellement rétabli.

Pendant l'éphémère Seconde République un nouveau **permis de chasse** apparaît au même format qu'en 1830. Il y est fait mention de la Loi du 03 Mai 1844 et le prix est de 25 francs.

En entête : République Française - Liberté, Egalité, Fraternité - Au nom du Peuple Français - Un nouvel encadrement à coquilles est imprimé. A cette époque le ministère de tutelle est le Ministère de l'Intérieur, mais cela changera à de multiples reprises.

Pendant toute la durée de l'Empire - de 1852 à 1870 - on observera une grande stabilité pour les formulaires de ces permis de chasse, toutefois le format passe à 32,5 X 40,5 cm. Les intitulés "Empire Français" puis "Au nom de l'Empereur" et "nous Préfet de" diffèrent des modèles précédents.

Sur les 25 francs que coûte ce permis, 15 francs vont à l'Etat et 10 à la commune.

A partir de Février 1871, la 3<sup>ème</sup> République est proclamée. Un nouveau **permis de chasse** sort de l'Imprimerie Nationale. Globalement l'ensemble du document est semblable au permis de l'époque impériale (format, disposition, colonne de signalement du porteur, etc..) à l'exception de l'intitulé qui devient "République Française" ... "Au nom du Peuple Français".

Une petite modification graphique est adoptée : l'état civil du titulaire du permis doit être inscrit sur des lignes pré-tracées de 6 traits horizontaux (style gamme de musique).

En 1893 l'Administration imprime un nouveau formulaire de petite dimension (12,5 X 17,8 cm) et ce permis devient un entier fiscal : papier filigrané (fil. 17) - cachet humide "police générale" - cachet à sec "enregistrement, timbre et domaines". Son prix est de 28 francs.

Sous l'entête "République Française" (disposé en arc de cercle) figure la mention du ministère de tutelle qui est le Ministère de l'Intérieur. Ce permis est blanc avec les 2/3 inférieurs gris, la colonne de gauche comporte le signalement du titulaire et la partie droite son état civil.

En 1903, création d'un nouveau permis car la chasse est désormais sous tutelle du Ministère de l'Agriculture. Ce document n'est plus filigrané.

Jusqu'en 1923, le document devait être remplacé annuellement. A partir de 1924, dans le but de limiter ces remplacements multiples, des timbres mobiles annuels furent émis, en vue de réutiliser les permis pendant une durée maximale de 4 ans [ *Décret du 03 Juin 1924* ].

Ce nouveau permis est identique aux précédents, sauf que le cachet humide change (type Tasset) avec "Permis de chasse Départemental" – la mention "prix" ainsi que le montant sont portés sur 2 lignes.

Le verso du permis comporte 4 cases destinées à recevoir les timbres fiscaux de renouvellement et en dessous les devoirs et interdictions du chasseur.

Emission de 2 types de timbres mobiles annuels (type Tasset) pour le "permis de chasse général" et le "permis de chasse départemental".

Chaque campagne de chasse chevauchant 2 années calendaires, la date indiquée sur les timbres est celle de leur fin de validité ; leur émission et leur oblitération ont donc lieu l'année précédant cette date.

Les permis de chasse ont cessé d'être des "entiers fiscaux" à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1947 et ne furent plus taxés qu'avec des timbres mobiles.

En 1948, l'administration décide d'utiliser le même document papier pendant 5 ans (timbre 1<sup>ère</sup> année collé au recto et les 4 années suivantes au verso).

Dans les années 50, sont édités deux nouveaux types de **permis de chasse** :

- pour le premier document : possibilité de choisir entre le "*permis de chasse général*" ou le "*permis de chasse départemental*" (en rayant la mention inutile),

- le second est un "*permis national de chasse*".

Le format est réduit (17 X 12 cm), la couleur est blanc-crème et la photo du titulaire est agrafée au-dessus du cadre de signalement (en bas à gauche). A droite et à mi-hauteur, une case est réservée pour le timbre, la signature figure en-dessous. L'état civil du porteur – sur toute la largeur du permis – se situe au-dessus du timbre.

Le verso du permis est fractionné en deux, d'un côté les 4 cases pour les timbres de renouvellement et, de l'autre, les devoirs et les interdictions.

Au début des années 60, deux nouveaux imprimés sont édités ; le premier concerne le "*Permis National de Chasse*" et le second le "*Permis Départemental*" qui pouvait aussi être utilisé en "Bi-départemental".

De forme rectangulaire "horizontale" (17,5 X 12,3 cm), de couleur crème, la photo du titulaire se trouve dans le coin inférieur gauche. En milieu de feuillet, sur le bord droit, une case pour le timbre et en dessous un emplacement est destiné à inscrire la compagnie d'assurance "chasse" à laquelle le chasseur était tenu de souscrire pour les dommages causés à autrui. Au verso toujours les 4 emplacements pour les timbres et à côté les consignes générales. L'usage de ces formulaires a perduré jusqu'au 30 Juin 1969.

Pour l'année cynégétique 1969/1970 le Ministère de l'Agriculture édite 2 nouveaux **permis de chasse**.

- L'un "*général*", de couleur orange, avec un format rectangulaire horizontal (15 X 11,8 cm) était prévu pour une période de 3 ans ;

- l'autre "*Départemental / Bi-départemental*", de couleur crème comportait en son verso une colonne bi-emplacement pour y enregistrer le ou les 2 départements où la chasse serait pratiquée.

Pour la première fois, le permis de chasser – institué par la Loi de Finances du 27 Décembre 1974 et le Décret d'application du 30 Juin 1975 (prenant effet au 1<sup>er</sup> Juillet 1975) – a un caractère permanent. Il est établi par les Préfectures en faveur des impétrants qui satisfont à certaines conditions.

Sa délivrance donne lieu à la perception d'un droit de timbre au profit du Trésor Public – acquitté sur états – sans apposition de vignette sur le document.

Cependant ce titre n'autorise l'exercice de la chasse au cours d'une campagne cynégétique (du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Juin de l'année suivante) que s'il a fait l'objet de formalités de visa et de validation pour cette campagne après adhésion à une Fédération Départementale de chasseurs et souscription d'une police d'assurance.

Patrick Surin



France (en euro)		
poids	prioritaire	économique
< ou = 20g	<b>0,55</b>	<b>0,50</b>
20 à < 50g	<b>0,88</b>	<b>0,72</b>
50 à < 100g	<b>1,33</b>	<b>0,87</b>
100 à < 250g	<b>2,18</b>	<b>1,64</b>
250 à < 500g	<b>2,97</b>	
500 à < 1000g	<b>3,85</b>	
1000 à < 2000g	<b>5,07</b>	
2000 à < 3000g	<b>5,93</b>	

France (en franc)		
poids	prioritaire	économique
< ou = 20g	<b>3,61</b>	<b>3,28</b>
20 à < 50g	<b>5,77</b>	<b>4,72</b>
50 à < 100g	<b>8,72</b>	<b>5,71</b>
100 à < 250g	<b>14,30</b>	<b>10,76</b>
250 à < 500g	<b>19,48</b>	
500 à < 1000g	<b>25,25</b>	
1000 à < 2000g	<b>33,26</b>	
2000 à < 3000g	<b>38,90</b>	

Courrier international (en euro)					
prioritaire			économique		
	Zone 1	Zone 2		Zone 1	Zone 2
poids	UE et Suisse	reste du monde	poids	UE et Suisse	reste du monde
< ou = 20g	<b>0,65</b>	<b>0,85</b>			
20 à < 50g	<b>1,25</b>	<b>1,70</b>			
50 à < 100g	<b>1,50</b>	<b>2,30</b>	50 à < 100g	<b>1,35</b>	<b>1,70</b>
100 à < 250g	<b>4,00</b>	<b>5,50</b>	100 à < 250g	<b>2,80</b>	<b>3,00</b>
250 à < 500g	<b>6,00</b>	<b>7,20</b>	250 à < 500g	<b>3,90</b>	<b>4,30</b>
500 à < 1000g	<b>8,50</b>	<b>10,50</b>	500 à < 1000g	<b>5,50</b>	<b>6,80</b>
1000 à < 1500g	<b>11,00</b>	<b>14,00</b>	1000 à < 1500g	<b>7,00</b>	<b>10,40</b>
1500 à < 2000g	<b>12,30</b>	<b>16,50</b>	1500 à < 2000g	<b>8,50</b>	<b>12,50</b>
2000 à < 3000g		<b>27,00</b>	2000 à < 3000g		<b>21,00</b>

Courrier international (en franc)					
prioritaire			économique		
	Zone 1	Zone 2		Zone 1	Zone 2
poids	UE et Suisse	reste du monde	poids	UE et Suisse	reste du monde
< ou = 20g	<b>4,26</b>	<b>5,58</b>			
20 à < 50g	<b>8,20</b>	<b>11,15</b>			
50 à < 100g	<b>9,84</b>	<b>15,09</b>	50 à < 100g	<b>8,86</b>	<b>11,15</b>
100 à < 250g	<b>26,24</b>	<b>36,08</b>	100 à < 250g	<b>18,37</b>	<b>19,68</b>
250 à < 500g	<b>39,36</b>	<b>47,23</b>	250 à < 500g	<b>25,58</b>	<b>28,21</b>
500 à < 1000g	<b>55,76</b>	<b>68,88</b>	500 à < 1000g	<b>36,08</b>	<b>44,61</b>
1000 à < 1500g	<b>72,16</b>	<b>91,83</b>	1000 à < 1500g	<b>45,92</b>	<b>68,22</b>
1500 à < 2000g	<b>80,68</b>	<b>108,23</b>	1500 à < 2000g	<b>55,76</b>	<b>81,99</b>
2000 à < 3000g		<b>177,11</b>	2000 à < 3000g		<b>137,75</b>

Envois recommandés				
Droits de recommandation :	AR	R1	R2	R3
en euro	<b>1,00</b>	<b>2,80</b>	<b>3,40</b>	<b>4,30</b>
en franc	<b>6,56</b>	<b>18,37</b>	<b>22,30</b>	<b>28,21</b>

## PARACELSE (1493 – 1541)



Philippus Aureolus Theophrastus Bombast von Hohenheim dit Paracelse, le père de la médecine hermétique, est né à Einsiedeln près de Zurich. Il est d'abord l'élève de son père, grand lecteur de chimies mystiques puis étudiant sous Maître Trithem et ensuite sous Sigismond Fugger au Tyrol. Il court les principales contrées de l'Europe et de l'Orient.

A l'âge de trente-trois ans, en 1526, il est appelé à l'Université de Bâle. Son discours d'entrée en chaire est un vrai manifeste d'une nouvelle médecine. Il s'exprime en allemand et se lance dans une diatribe violente contre Galien, Avicenne et Rhazès. Il aurait brûlé publiquement leurs livres.

Paracelse quitte Bâle en 1528 et, reprenant sa vie de médecin nomade, il va, de cité en cité, enseignant, observant, mais souvent persécuté. C'est en cette période, entre 1536 et 1540, qu'il publie ses principaux ouvrages notamment « Die grosse Wundartzney » (Le grand livre de la chirurgie)..

La thérapeutique de Paracelse, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, a pour fondement une prétendue correspondance entre le monde extérieur (le macrocosme) et les différentes parties de l'organisme humain (le microcosme). Ainsi, le cœur correspond au soleil, le cerveau à la lune, ... Comme les alchimistes, Paracelse enseigne que les éléments primordiaux du genre humain sont au nombre de trois : le mercure, non pas l'élément chimique mais l'essence des fluides vaporeux, le soufre, non pas l'élément chimique mais l'essence des substances huileuses et le sel, l'essence des solides et non pas le sel de table. Paracelse a ouvert la voie à la doctrine dite des spécifiques et à la thérapeutique chimique, celle utilisant des produits chimiques et des minéraux.

Comme chirurgien, il est surtout célèbre pour sa théorie de la *mumie*, le baume naturel, composé à base d'huiles essentielles, qui devait réparer de lui-même les tissus. Il préconisait donc de maintenir les plaies propres sans brûler ni déterger les chairs.

Comme magicien, il prétendait avoir possédé et expérimenté le fameux élixir qui devait donner un immortel printemps, et avoir fabriqué l'homunculus, réplique alchimique d'un être humain. Ses doctrines médicales et philosophiques formèrent nombre de disciples.

### CEUX DONT LES THEORIES ONT ETE COMBATTUES PAR PARACELSE

#### **Galien** Claude

Médecin grec, né à Pergame en 131 et décédé à Rome ou à Pergame en 201.

Ses dissections d'animaux lui permirent de faire d'importantes découvertes en anatomie, en particulier sur le système nerveux et le cœur. Sa physiologie repose sur une théorie des humeurs.



#### **Avicenne** (Abû Ali Hussayn ibn Abdallâh ibn Sinâ)

Médecin, philosophe et mystique arabo-islamique d'origine iranienne né près de Boukhara en 980 et mort à Hamadhan en 1037.

Plusieurs de ses traités nous sont parvenus. Son canon de la médecine fut longtemps la base de études médicales tant en Orient qu'en Occident. Ses œuvres philosophiques témoignent d'un aristotélisme d'inspiration souvent néoplatonicienne. De sa philosophie orientale, il ne reste que des esquisses et des fragments.

#### **Rhazès** (Abû Bahr Muhammad ibn Zakkariyya al ou Râzi.)

Médecin et philosophe arabo islamique d'origine iranienne (860 – 923)

Il a donné une des premières descriptions de la variole dans son *Traité sur la petite vérole*.

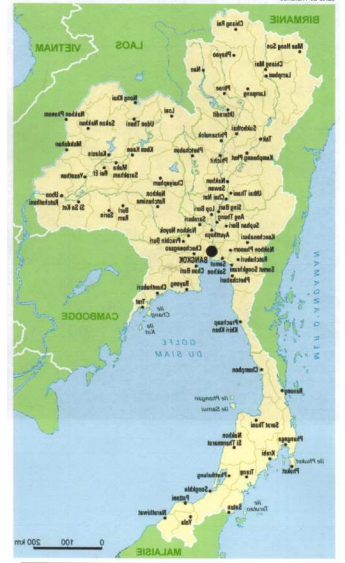
Sa philosophie est connue par quelques fragments d'inspiration manichéenne ou gnostique.

# La Thaïlande, 1er partie

Ancien royaume du Siam, la Thaïlande est située au centre de l'Asie du Sud-Est. Superficie 540.000 Km<sup>2</sup> pour 60 millions d'habitants, (chiffres comparables à la France) Monarchie constitutionnelle depuis 1932, monnaie nationale, le Baht, 1€ = 46,50 bahts.

L'histoire philatélique du Siam commence le 4 Août 1883 avec l'émission de son 1er timbre, à l'effigie du Roi Rama V qui régna de 1868 à 1910

Ce 1er timbre est actuellement coté 150.000 bahts, environ 3.300 €.



Le Roi Rama VI, succède fort logiquement, au Roi Rama V, il va régner de 1910 à 1925

Timbre émis le 15 Octobre 1912.



Rama VII lui succède à son tour et va régner de 1925 à 1934.

Timbre émis le 1er Avril 1928



Vient ensuite Rama VIII qui va régner de 1934 à 1946

Timbre émis le 17 Avril 1941.



Pour en finir avec la dynastie des Chakri, le Roi actuel Rama IX né le 5 Décembre 1927, Il règne depuis 1947

Bloc de 4 timbres, à l'effigie du Roi Rama IX, émis le 4 Août 1971 À l'occasion de l'exposition philatélique internationale "Thaïpex 71".



Décorations royales, timbres émis le 5 Décembre 1979



Diverses cascades, timbres émis le 1er Juillet 1980

## La Thaïlande, 1ere partie



Divers temples, timbres émis le 5 Octobre 1980.

48e anniversaire de la Reine Sirikit, épouse du Roi Rama IX

Timbre émis le 12 Août 1980.



80e anniversaire de la Mère du Roi Rama IX.

Timbre émis le 21 Octobre 1980 .

100e anniversaire de la naissance du Roi Rama VI

Timbre émis le 1er Janvier 1981.



Divers temples bouddhistes

Timbres émis le 4 Août 1982.



Le Palais royal à Bangkok et la dynastie des Chakri, à noter que la valeur faciale de chaque timbre correspond au N° du Roi représenté.  
Bloc-feuillet émis le 4 Avril 1982, pour célébrer le 2e centenaire de la dynastie.

# La Thaïlande, 1ere partie

700e anniversaire de l'alphabet thai

Timbre émis le 17 Novembre 1983.



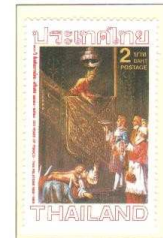
84e anniversaire de la Mère du Roi Rama IX

Timbre émis le 20 Octobre 1984.



Ces 2 timbres ont été émis le 12 Décembre 1985

pour commémorer le 300e anniversaire des relations amicales avec la France.



Bloc-feuillet émis le 4 Août 1985 (existe également dentelé)

Pour l'exposition philatélique internationale "Thaipex 85"

XIIIe jeux "Sea Games" à Bangkok

Bloc-feuillet émis le 8 Décembre 1985.



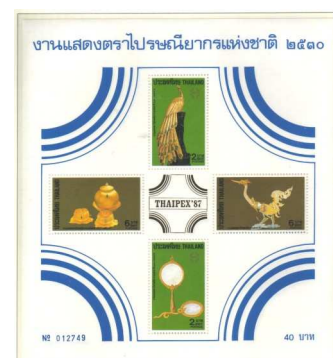
Quelques beaux exemples de l'artisanat local

Timbres émis le 5 Octobre 1986.



Orfèvrerie locale, bloc-feuillet émis le 4 Août 1987 à l'occasion de

"Thaipex 87" (existe également non dentelé).



# La Thaïlande, 1ere partie

20e anniversaire de l'ASEAN ou ANASE

(Association des nations de l'Asie du Sud-Est)

Série de 4 timbres émise le 8 Août 1987



Emission de timbres dits "à usage courant"  
à l'effigie du Roi Rama IX

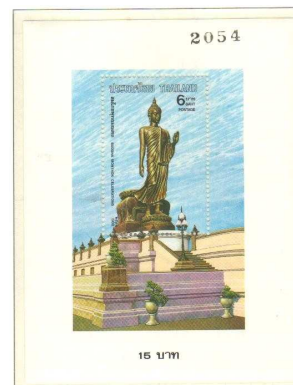


60e anniversaire du Roi la famille royale au complet,  
la Mère du Roi, la Reine Sirikit, le Prince héritier et les  
2 filles du couple royal. Timbre émis le 5 Décembre 1987.



60e anniversaire du Roi, timbre émis le 5 Décembre 1987

Bouddha en bronze doré, visible dans les jardins du Palais royal  
à Bangkok, bloc-feuillet émis le 5 Décembre 1988.



Série de timbres dits "à usage courant" à l'effigie du Roi Rama IX  
"casqué", émise le 5 Décembre 1988.



Divers trônes d'apparat  
Bloc-feuillet émis le 2 Juillet 1988.

